



CONGE FORMATION

Lors du groupe de travail du 27/11/09, le Sgen-CFDT a été l'un des seuls syndicats à faire des propositions. Elles portaient sur :

- la possibilité de choisir (choix du demandeur) un congé formation fractionné, sur un mi-temps par exemple, proposition portée depuis de nombreuses années

par le Sgen-CFDT. Le mi-temps correspond au souhait de certains collègues ; de plus l'attribution de mi-temps à ceux qui le souhaitent peut permettre de satisfaire davantage de collègues.

- la possibilité d'accéder au congé formation quelque soit l'âge et pour cela nous avons proposé d'attribuer les congés au prorata du nombre de demandeurs par classe d'âge (moins de 40 ans, 40- 50 ans, 50-60 ans).

Ces propositions sont reprises dans la circulaire du 11 janvier. Lors du deuxième groupe de travail du 11 janvier nous avons fait intégrer la piste évoquée par le rectorat lors du premier échange, à savoir la possibilité d'un congé à temps plein d'un mois pour les personnes admissibles aux concours et ayant opté pour le mi-temps. Nous avons aussi demandé que les personnes ayant obtenu un congé à mi-temps soient prioritaires l'année suivante pour poursuivre leur formation. Nous avons fait prendre en compte la spécificité des non-titulaires dans l'écriture de la circulaire.

Des modifications importantes dans les critères d'attribution

➤ Possibilité de demander un congé formation à mi-temps.

- en cas d'admissibilité à un concours, possibilité d'obtenir un congé d'un mois à temps plein pour préparer l'oral.

- priorité pour un mi-temps l'année suivante si le projet le justifie.

➤ Deux types de demandes :

- Pour préparer un concours ou un diplôme, elles ne sont pas soumises à l'avis des corps d'inspection. Le barème de classement tient compte de l'ancienneté dans le corps et à partir de 2011, il intégrera l'antériorité de la demande.

- Pour évoluer dans le métier ou la carrière ; elles devront être motivées et feront l'objet d'un avis de la direction des ressources humaines et des corps d'inspection.

➤ Répartition des congés au prorata des tranches d'âges (moins de 40 ans, 40-50ans, plus de 50 ans) et du type de demande .

Concernant les demandes pour évoluer dans le métier et la carrière, soumises à la commission, le Sgen-CFDT est interrogatif sur la façon d'établir des priorités.

Le Sgen-CFDT, prenant appui sur les échanges avec les personnels a fait des propositions sur l'attribution des congés formation ; nous devons évaluer l'impact de ces nouvelles règles et faire si besoin des ajustements, votre avis nous intéresse.

Ces propositions de répartition, ne permettront cependant pas à tous les collègues qui le souhaitent d'obtenir un congé. Le Sgen-CFDT, avec la CFDT, revendique le droit à formation, validation des acquis, évolution dans la carrière tout au long de la vie. Le Sgen-CFDT demande que le nombre de congés formation soit plus important (actuellement 0,2% de la masse salariale), que le DIF (Droit Individuel à la Formation) soit mis en place dans l'Education nationale et que des moyens spécifiques soient réservés pour la reconversion des personnels.

Pour les demandes qui doivent parvenir au rectorat **au plus tard le 15 février**, consulter la circulaire rectorale.